

DELIBERATION N° 2020-08-054
Election des membres du Bureau Syndical

Nombre de membres 105			L'an deux mille vingt, le dix-huit Août à dix heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par la Présidente s'est réunie dans les locaux de l'AFPA, à Corte, conformément aux dispositions de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et des articles L 5711-1, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire du mois d'août, sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président du Syvadec
En exercice	Présents	Votants	
105	59	59	

Monsieur Jérôme NEGRONI a été désigné secrétaire de séance, Madame Véronique SANGES, secrétaire de séance suppléante

Le quorum ayant été atteint, le comité peut valablement délibérer

Présents :

BACCI Christian, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, CORTICCHIATO Caroline, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FRAU David, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SOTTY Marie Laurence, SUSINI Jean et VANNUCCI Stéphane. SANTONI-BRUNELLI Marie Antoinette a été représentée par CECCALDI-POLI Paule, VINCILEONI Antoine-Mathieu a été représentée par LOMBARDO Gino, ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie. BERNARDI François, BRUZI Benoît, GIFFON Jean-Baptiste. FRANCESCHINI Christiane et POLI Xavier. BERLINGHI François, MARIOTTI Marie-Thérèse et NICOLAI Marc-Antoine. DOMINICI Jean, MATTEI Jean-François et TERRGHI Charlotte. ALBERTINI Pierre-François et NEGRONI Jérôme. CICCADA Vincent et LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent et CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François. CESARI Etienne, GIANNI Don Georges et QUILICHINI Paul. SERRA Jean-Marc a été représenté par SANGES Véronique.

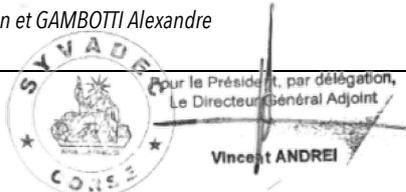
Absents représentés :

COMBETTE Christelle a donné pouvoir à CORTICCHIATO Caroline. MURACCIOLI Jean-Jacques et BELLINI Pierre-François ont donné pouvoir à GIFFON Jean-Baptiste. SINDALI Philippe a donné pouvoir à POLI Xavier. LOPEZ Denis et LUCCHINI Félicien ont donné pouvoir à GIANNI Georges.

Absents :

ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric. FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel. CIMIGNANI Marie-Flora. ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph. GIABICONI Jean-Charles et RAO Frédéric. FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude. FRANCHESCHI Jean-Claude. PERENEY Jean, KERVELLA Philippe. CIAVAGLINI Joëlle, VOGLIMACCI Charles-Noël, GALETTI Joseph, PASQUALI Gabriel, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory. MARCHETTI Etienne et OLMETA Claudy, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre

Certifié exécutoire,
 après transmission en Préfecture le : 21/08/2020
 et de la publication de l'acte le : 21/08/2020



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20200818-2020-08-054-DE
 Date de télétransmission : 21/08/2020
 Date de réception préfecture : 21/08/2020

Monsieur Don-Georges GIANNI, Président expose :

Conformément aux termes des articles L.2122-4, L2122-7, L5211-1, L5211-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, les membres du Bureau syndical sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Suite aux départs de représentants de collectivités et afin d'assurer une représentativité de l'ensemble des adhérents, seuls deux postes de membres seront pourvus ce jour. 9 Postes de membres feront l'objet d'un vote ultérieur.

Il est lancé un appel aux candidatures pour les 2 membres du bureau syndical. Il est procédé successivement à l'élection des deux membres. Pour chaque vote, chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, mis sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote pour chaque poste de membre du bureau syndical, par le bureau composé de deux assesseurs désignés parmi les délégués, a donné les résultats suivants :

1- Election du 1^{er} membre du bureau syndical

Monsieur François-Marie Marchetti, délégué de la communauté de communes de Calvi-Balagne propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de membres inscrits : 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 59

Majorité absolue : 30

Monsieur François-Marie Marchetti, ayant obtenu 59 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé premier membre du bureau et immédiatement installé.

2- Election du 2^{ème} membre du bureau syndical

Monsieur Benoît BRUZI, délégué de la communauté de communes de Casinca-Castagniccia propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200818-2020-08-054-DE
Date de télétransmission : 21/08/2020
Date de réception préfecture : 21/08/2020

Nombre de membres inscrits : 105
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 59
Majorité absolue : 30

Monsieur Benoît BRUZI, ayant obtenu 59 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant la délibération prise au cours de la séance fixant le nombre de membres
Considérant les opérations de vote mises en œuvre successivement pour l'élection des membres du bureau syndical
Considérant les résultats successifs du dépouillement
Oùie l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, président

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Proclame les résultats suivants des membres du bureau syndical, immédiatement installés dans leurs fonctions :

Civilité	Nom Prénom	Fonction
M.	MARCHETTI François-Marie	1er membre
M.	BRUZI Benoit	2ème membre

- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être requise devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage en public.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200818-2020-08-054-DE
Date de réception en préfecture : 21/08/2020